

Politique de santé

Le lancement à la rentrée du numéro national suicide se précise avec ses centres régionaux

Publié le 20/08/21 - 12h06

En vue du lancement le 10 septembre du numéro national de prévention du suicide, la mise en œuvre opérationnelle et le déploiement du dispositif se précise. Les sites d'implantation des dix-sept premiers centres répondants sont dévoilés.

Attendu de longue date, le lancement du numéro national de prévention du suicide est désormais imminent. Prévu pour le 10 septembre, ce dispositif a fait l'objet d'un plan de déploiement élaboré par le CHU de Lille (Nord), lauréat d'un appel à projets national publié fin 2020 pour désigner le pôle chargé de la mise en œuvre opérationnelle de ce numéro (lire notre [interview](#)). Ce plan de déploiement d'une centaine de pages est dévoilé en annexe d'une [circulaire](#) de la DGS et de la DGOS, signée par le ministre des Solidarités et de la Santé Olivier Véran, mise en ligne le 16 juillet (à télécharger ci-dessous). Il donne de nouveaux éléments sur la structuration territoriale du dispositif. Le ministère précise à cette occasion les objectifs techniques et opérationnels attendus pour la rentrée, ainsi que sur les financements dédiés.

Couverture de toute la France dès septembre

Le ministre rappelle en préambule les objectifs du dispositif, notamment de permettre aux personnes suicidaires d'accéder rapidement par téléphone ou par chat à un service professionnel d'écoute, d'information, d'évaluation, d'intervention et d'orientation, 24h/24 et 7j/7. Il s'agit aussi de prendre en charge les appels que les régulateurs des Samu-Centre 15 ou d'autres dispositifs d'aide à distance ont identifiés comme relevant de la prévention, de la prise en charge ou de l'orientation des personnes suicidaires. Le dispositif a aussi vocation à apporter des conseils et des avis spécialisés aux professionnels soignants et de faire le lien avec les structures relais de prévention du suicide du champ social, médico-social et associatif.

Instruction cadre début 2022 sur la stratégie nationale

Olivier Véran annonce dans cette circulaire qu'une "instruction cadre" révisant l'[instruction](#) du 10 septembre 2019 portant sur l'ensemble des axes de la stratégie nationale de prévention du suicide et leur pilotage sera élaborée "début 2022, une fois le numéro national bien implanté".

Dès septembre, le dispositif national doit répondre à plusieurs exigences opérationnelles, souligne le ministre. La réponse doit être d'ores et déjà réactive 24h/24 et 7j/7 et l'ensemble du territoire national (métropole et outre-mer) doit être couvert. Les réponses devront être assurées en termes d'accueil, d'évaluation, d'orientation et d'intervention, avec "une priorité donnée à la prise en charge des situations de crise". L'articulation avec les ressources locales, régionales et nationales devra être effective. Les ARS se voient confier plusieurs missions pour contribuer à la réussite de ces objectifs.

Centres 24h/24 et centres de jour

Les ARS sont principalement appelées à "organiser la mise en œuvre stratégique et opérationnelle des centres régionaux distribués sur le territoire français", métropolitain et ultramarin, et à s'assurer que les professionnels répondants bénéficieront d'une formation socle basée sur un référentiel de bonnes pratiques professionnelles élaboré par le pôle national. D'ores et déjà, quatre centres ont été désignés au niveau national pour fonctionner 24h/24. Ils seront situés à Brest (Finistère), Montpellier (Hérault) et Lille (Nord) et dans un département d'outre-mer qui n'était pas encore connu à l'heure où la circulaire est parue. Il y aura également des centres régionaux "de jour", qui assureront leurs missions techniques 7j/7 sur les mêmes tranches

horaires que celles du dispositif Vigilans (voir l'encadré).

Treize centres de jour à ce stade

À terme, il est prévu que chaque région française dispose d'un centre répondant. Les implantations et ouvertures se font après "*mise en balance des impacts logistiques, opérationnels et budgétaires*", signale le plan de déploiement. En seconde annexe de la circulaire figure la liste des centres 24h/24 sélectionnés dans les Hauts-de-France, la Bretagne, l'Occitanie et l'outre-mer.

Les centres de jour sélectionnés à la mi-juillet* sont les suivants :

- Pays de la Loire : Angers (Maine-et-Loire) ;
- Normandie : Rouen (Seine-Maritime) ;
- Grand-Est : Nancy (Meurthe-et-Moselle) ;
- Île-de-France : Paris ;
- Bourgogne-Franche-Comté : Besançon (Doubs) ;
- Auvergne-Rhône-Alpes : Lyon (Rhône) et Saint-Étienne (Loire) ;
- Nouvelle-Aquitaine : Bordeaux (Gironde) et Poitiers (Vienne) ;
- Corse : Ajaccio (Corse-du-Sud) ;
- Provence-Alpes-Côte d'Azur : Marseille (Bouches-du-Rhône) ;
- Réunion-Mayotte : la Réunion (validation en cours) ;
- Centre-Val de Loire : Tours (Indre-et-Loire).

La circulaire fait aussi le point sur les outils et documents prévus à destination des équipes des ARS et des sites porteurs, ainsi que les modalités d'intervention d'une mission d'appui au déploiement, portée par le pôle national. Le ministre signale pour finir qu'une première délégation de crédits de 3,1 millions d'euros, soit 175 000 euros par région a été envoyée aux agences en première circulaire budgétaire 2021. Cette première dotation correspond "*aux frais de fonctionnement des plateformes régionales pour les trois premiers mois de service*". Une seconde délégation de crédits sera versée aux ARS en première circulaire 2022 pour "*couvrir le fonctionnement annuel des dix-sept antennes régionales et les dépenses d'investissements en équipements*", annonce le ministre, en précisant que "*les montants précis sont encore en cours de validation*" et seront communiqués ultérieurement.

Les équipes des centres répondants

Le plan de déploiement précise la composition de l'équipe qui sera affectée à chaque centre, avec notamment :

- un responsable médical psychiatre (un équivalent temps plein, ETP) ;
- une première ligne de répondants avec des professionnels soignants (infirmiers, psychologues) ;
- un cadre de soins (0,5 ETP) chargé de la gestion et de l'animation de l'équipe de répondants ;
- un travailleur social (0,5 ETP) chargé de créer et de faciliter les liens avec le secteur médico-social sur le territoire de l'antenne, mais aussi avec les services d'accès aux soins SAS lorsqu'ils existent ;
- un secrétariat (0,5 ETP) chargé d'établir et d'entretenir, en collaboration avec le responsable médical, les liens avec l'ensemble des acteurs de la prévention du suicide sur le territoire ;
- un chargé de mission réseaux en lien avec les acteurs concernés par la prévention du suicide (0,5 ETP).

* Sollicités le 19 juillet pour apporter d'éventuelles précisions actualisées sur cette liste, les responsables du dispositif n'ont pas souhaité pas communiquer à ce stade.

Liens et documents associés

- La circulaire [PDF]

Caroline Cordier

Les informations publiées par Hospimedia sont réservées au seul usage de ses abonnés. Pour toute demande de droits de reproduction et de diffusion, contactez Hospimedia (copyright@hospimedia.fr). Plus d'informations sur le copyright et le droit d'auteur appliqués aux contenus publiés par Hospimedia dans la rubrique [droits de reproduction](#).

Pas encore abonné à HOSPIMEDIA ?

Testez gratuitement notre journal en vous rendant sur <http://www.hospimedia.fr>

Votre structure est abonnée ?

Rapprochez-vous de votre référent ou contactez nous au 03 20 32 99 99 ou sur <http://www.hospimedia.fr/contact>